



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-081

Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SAS AGORASTORE pour l'organisation des ventes aux enchères en ligne des biens d'équipement et des biens immobiliers des collectivités territoriales.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec SAS AGORASTORE, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de vendre des biens d'équipement et des biens immobiliers de la COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY,

CONSIDÉRANT que la SAS AGORASTORE détient l'exclusivité de l'organisation des ventes aux enchères en ligne des biens d'équipement et des biens immobiliers des collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché entre la COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY représentée par son maire, Pascal Thévenot et la SAS AGORASTORE, 20 rue Voltaire – 93100 Montreuil, représentée par Alban Fruchart directeur du Pôle équipement.

Article 2 : Le marché est conclu pour toute la durée du contrat, soit 4 ans pour un montant total de 400 € HT (480 TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230213-DEC_2023_081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Acte affiché du 13/02/2023 au 16/04/2023